
PROJET DE RÈGLEMENT NO 2021-630

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CESSIION DES CHEMINS À LA MUNICIPALITÉ NUMÉRO 2014-543 DE FAÇON À :

- A) **MODIFIER LE CHAPITRE 6 AFIN D'EXIGER LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET LA RÉALISATION D'UN RAPPORT PAR UN INGÉNIEUR MANDATÉ PAR LA MUNICIPALITÉ POUR QU'IL Y AIT ACCEPTATION DE LA CESSIION DE CHEMIN.**

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2014-543 sur la cession des chemins est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Lac-Supérieur depuis le 8 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité juge souhaitable et dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens de modifier le chapitre 6 afin que la conformité du chemin soit évaluée par un ingénieur mandaté par la Municipalité au lieu d'un inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du 19 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU' le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steve Perreault, maire, a présenté le projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil le 4 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller
Et appuyé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la municipalité de Lac-Supérieur et il est, par ce règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi ce qui suit :

ARTICLE 1 Le règlement 2014-543 sur la cession des chemins à la municipalité, tel qu'adopté est modifié au chapitre 6 par le remplacement de la deuxième phrase du premier paragraphe par le texte suivant :

Une attestation de conformité devra être produite par un ingénieur mandaté par la Municipalité, aux frais du requérant. Dans le cas où des travaux de mise aux normes devaient être réalisés, l'ingénieur doit effectuer la surveillance tout au long des différentes étapes des travaux et consigner ses observations dans l'attestation de conformité déposée à la Municipalité. L'acceptation de la cession sera adoptée par résolution du conseil.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-Supérieur ce 3^e jour du mois de juin 2022.

Sophie Choquette
Directrice générale et greffière-trésorière

Steve Perreault
Maire

Avis de motion :	19 novembre 2021
Présentation du projet	4 mars 2022
Adoption du règlement :	3 juin 2022
Avis public –affichage :	10 juin 2022
Entrée en vigueur :	10 juin 2022

ADOPTÉE